



COMMUNE DE CAPBRETON

IMPLANTATION D'UNE LAVERIE SUR L'AIRE DE CAMPING-CAR

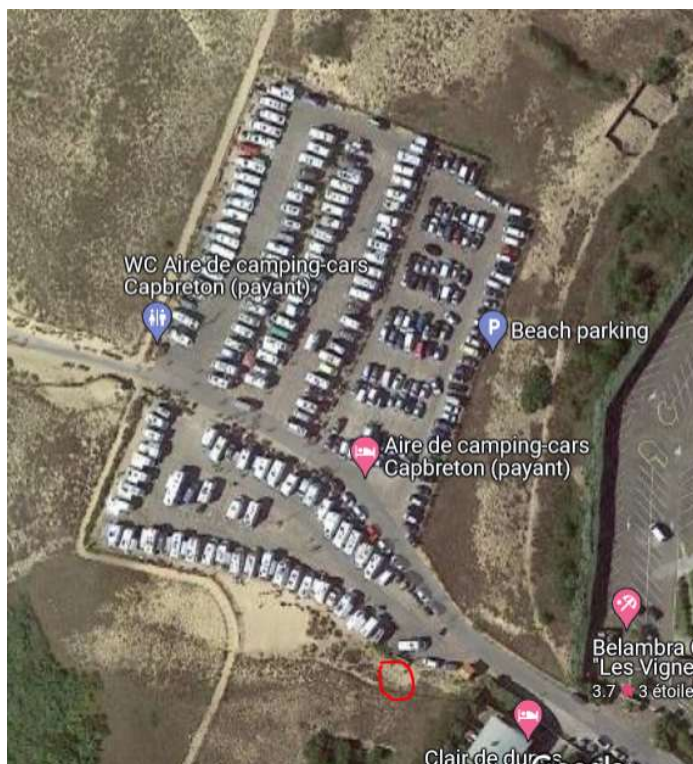
1 allée des Ortolans
40130 Capbreton

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 29 mars 2024 – 12h

ARTICLE 1 - OBJET

La présente consultation concerne l'attribution à un exploitant d'un emplacement destiné à l'implantation d'une laverie automatique sur le domaine public de la commune.



Le cahier des charges a pour objet de prescrire les conditions d'exploitation de l'emplacement sur le domaine public.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Etendue et forme de la consultation :

La présente consultation est effectuée en application des articles L2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

L'emplacement dont le détail figure ci-après est destiné à implanter une laverie automatique comprenant lavage et séchage dont l'emprise au sol ne doit pas dépasser les 7 m².

Entrée du parking camping-car des Océanides
Espace équipé d'une dalle (7m²) + réseaux AEP/EU + compteur électrique
Espace utilisé toute l'année

Durée de la convention :

L'emplacement sera attribué pour une durée de 3 ans, renouvelable par période annuelle, dans la limite de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 2024.

Conditions financières :

L'exploitation de cet emplacement est soumise à redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public composée :

- D'une part fixe : 500 €
- D'une part variable : 1% du chiffre d'affaires

L'exploitant aura à sa charge le coût de l'abonnement et des consommations en eau et électricité.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pièces de la candidature :

Les candidatures seront à adresser, avec les pièces suivantes :

- Extrait du KBIS,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au cours des 3 dernières années,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du code du travail
- Extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pièces de l'offre :

L'offre du candidat, entièrement rédigée en langue française, comprend, les pièces suivantes :

- Lettre motivée avec une présentation de l'activité, du modèle de laverie, de son intégration paysagère, le projet de développement commercial, des produits utilisés, ainsi que de la grille tarifaire des prestations.

Critères de sélection des offres :

- Qualité de l'offre commerciale servant l'image touristique de la commune : 50%
 - Description du modèle et de ses capacités techniques (consommations en eau et électricité) ;
 - Engagement du candidat à s'engager dans une démarche en faveur de développement durable et être en conformité avec la réglementation en vigueur (ex : lessive respectueuse de l'environnement) ;
 - Engagement du candidat à assurer la maintenance de l'équipement et son fonctionnement quotidien.
- Projet d'aménagement de l'espace : 50%
 - Esthétisme aménagement et intégration paysagère

Pour tout renseignement d'ordre administratif ou technique, les candidats pourront contacter :

M. Anthony LEMONNIER – 05.58.72.10.11 – finances@capbreton.fr

La transmission de l'offre devra être effectuée soit :

- Sous pli cacheté portant les mentions :

« Candidature à l'exploitation d'une laverie automatique».

Les plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Capbreton
Place Saint-Nicolas
BP 25
40130 CAPBRETON

- Sous format dématérialisé à l'adresse mail :
finances@capbreton.fr

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 29 mars - 12h

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

La commune de Capbreton se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux pièces constitutives de la consultation.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DU LOT AU CANDIDAT

Les choix retenus feront l'objet d'une lettre, transmise aux candidats.

Une convention d'occupation sera établie afin de formaliser l'accord entre les deux parties selon les bases fixées dans l'avis d'appel à candidature.

ARTICLE 5 – ANNEXE – PLAN D'IMPLANTATION

